



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Heure d'ete et heure d'hiver

Question écrite n° 6165

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur le regime actuel de l'heure legale. Le systeme de l'heure d'ete n'est pas sans consequence sur les rythmes de vie et de travail des agriculteurs, des ouvriers, des jeunes en particulier. Une partie de plus en plus importante de la population souhaite sa suppression. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre en la matiere, au sein de la CEE.

Texte de la réponse

Ainsi que le mentionne justement l'honorable parlementaire, le regime de l'heure legale est une question qui appelle une attention toute particuliere en raison de ses consequences sur les rythmes de vie et de travail. La commission a presente en septembre 1993 une nouvelle proposition de directive du Parlement europeen et du conseil, concernant l'heure d'ete pour les annees 1995 a 1998. L'examen de cette proposition, fondee sur l'article 100 A, releve de la procedure visee a l'article 189 B du traite instituant la Communaute europeenne (procedure dite de « codecision »). Dans le cadre de cette procedure, la France n'a pas manque, effectivement, de faire valoir qu'il etait necessaire d'approfondir les travaux pour mieux evaluer les effets de l'heure d'ete et qu'il convenait, dans l'attente d'une reflexion sur ce theme, de ne renouveler le regime actuel que pour une periode plus reduite que celle proposee par la commission. Le Parlement europeen ayant rendu son avis en premiere lecture a la fin de l'annee 1993, ainsi que le Conseil economique et social, le conseil a adopte une position commune le 4 mars 1994. A ce stade, le projet de directive prevoit un renouvellement pour trois annees seulement. En outre, la commission s'est engagee a soumettre a une etude approfondie, en collaboration avec les milieux interesses, les repercussions economiques et non economiques du passage de l'heure d'ete a l'heure d'hiver et vice-versa ainsi que l'application de l'heure d'ete en tant que telle, de maniere a disposer de l'evaluation la plus complete possible. La commission s'est engagee a faire rapport au Parlement europeen et au conseil avant le 1er janvier 1996. La commission ayant souscrit a la position du conseil, le Parlement europeen est a nouveau saisi sur cette base. Il est probable que le Parlement europeen reprendra integralement cette position commune, qui parait satisfaisante, notamment du fait des perspectives offertes par l'etude a laquelle la commission devra proceder et dont elle s'est engagee a livrer les conclusions avant le 1er janvier 1996.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6165

Rubrique : Heure legale

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3120

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2024